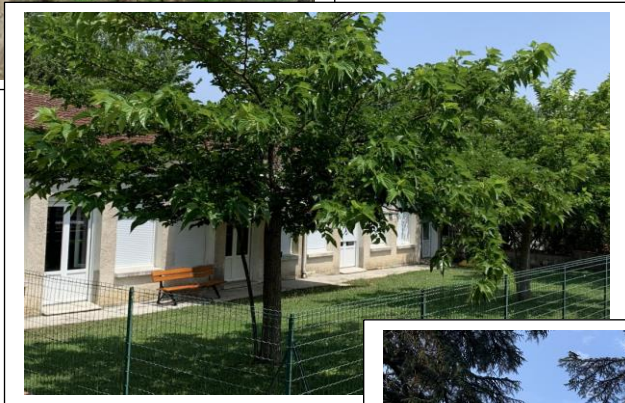


Site UGECAM de LAPEYRE



Livret d'accueil
IME

Vous cherchez une orientation ou vous avez obtenu une orientation au « Domaine de Lapeyre », ces quelques informations ont pour objectif de vous faire connaître les établissements du site et de vous souhaiter la bienvenue.

Interlocuteurs

Le Domaine de Lapeyre dépend de l'**U.G.E.C.A.M. d'Aquitaine** (Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine), rue de la Tour de Gassies CS 10003, 33532 BRUGES Cedex. Le Directeur Général, M. GROppo gère les 14 établissements de la région Aquitaine. La direction de l'IME et de la MAS est assurée par Madame Reine-Marie BLAIN.

Historique

1976 : Ouverture de l'IME par l'Union Gestionnaire du Domaine de Lapeyre qui est rattaché conjointement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne et à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bordeaux

1989 : Application de l'Amendement Creton en raison du vieillissement progressif de la population de l'IME

2000 : Rattachement à l'U.G.E.C.A.M.

2002 : le 4 novembre, ouverture de la M. A.S.

2009 : Réhabilitation de l'internat IME

2008 : Evaluation Interne

2013 : Evaluation Externe

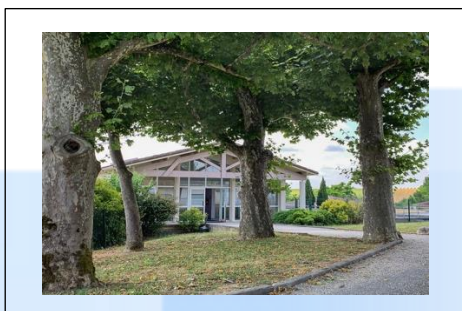
2019 : Projet certification Cap'Handéo

Présentation du « Domaine de Lapeyre »

Il regroupe deux établissements dans un parc de 23 hectares :

Institut Médico-Éducatif (IME) & un service d'accueil de jour

Une Maison d'Accueil Spécialisée MAS



La MAS



L'IME

La MAS est ouverte 365 jours par an et l'IME est ouvert 223 jours par an. Les deux structures fonctionnent avec le maximum de souplesse, afin de répondre au plus près des besoins et des attentes des résidents et de leurs familles.

Missions des établissements

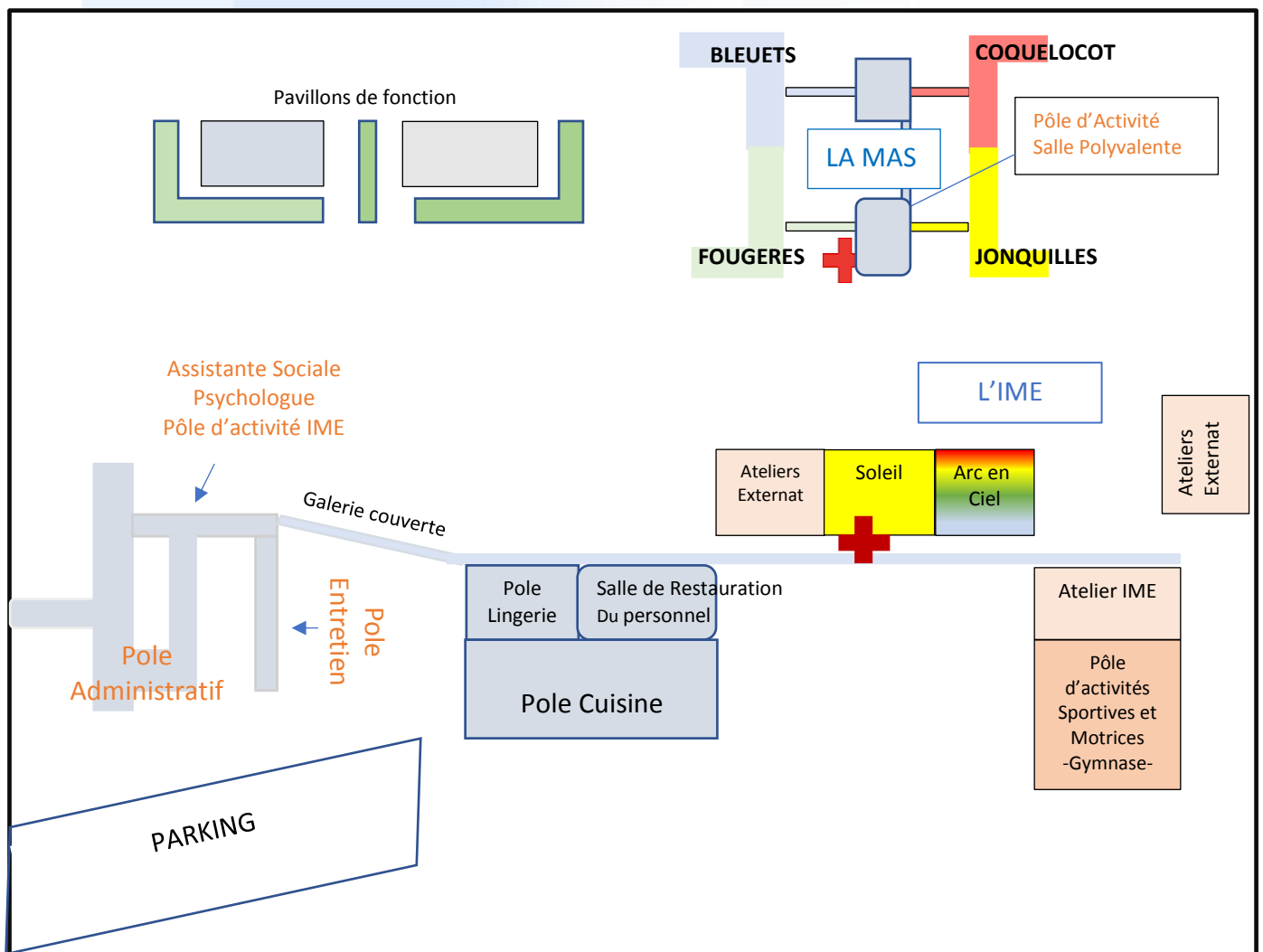
En lien étroit avec ces objectifs, les équipes vont :

- Élaborer et mettre en œuvre le projet individualisé de chaque usager au travers d'interventions pluridisciplinaires et d'activités diversifiées, dans un souci de collaboration avec les familles.
- Garantir sécurité, bien-être et confort à chacun des résidents.
- Rechercher l'autonomie maximale dans les actes de la vie quotidienne.
- **Renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées et de leurs familles.**
- Développer ou maintenir les acquisitions.
- Favoriser la communication et la socialisation en provoquant des occasions de mise en situation tant en interne qu'à l'extérieur.

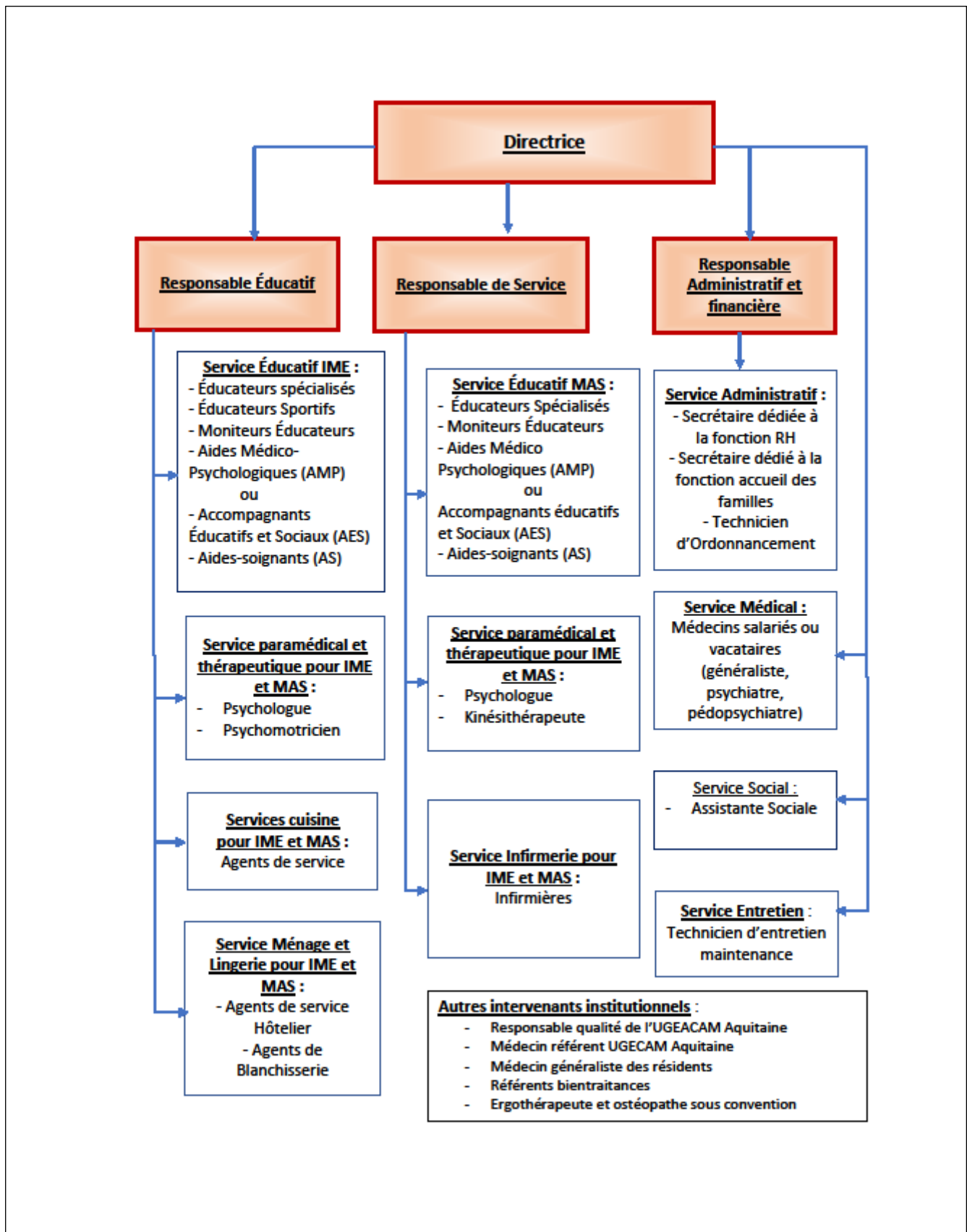
Les infrastructures.

Hormis les lieux d'hébergements, de soins [kinésithérapie, infirmerie, salle de veille] et les salles d'ateliers propres à chaque établissement, certaines prestations sont regroupées dans des locaux communs :

- Locaux administratifs et accueil
- Cuisine
- Entretien
- Lingerie
- Gymnase
- L'atelier technique
- La salle de psychomotricité
- La salle informatique
- La salle Snoezelen [stimulations multisensorielles]



Organigramme hiérarchique du « Domaine de Lapeyre »



Institut Médico-Éducatif (IME)

Procédure d'admission

L'IME est agréé pour l'accueil de personne relevant des annexes XXIV et /ou atteintes d'autistes. Il dispose de 31 places pour, garçons et filles, 14 en internat et 17 en semi-internat. Il s'agit d'enfants et adolescents (de 6 à 20 ans) présentant une déficience mentale moyenne, ou sévère, la majorité souffre d'un syndrome autistique ou de Troubles Envahissants du Développement.

L'admission des enfants se fait sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et après étude de la candidature par la commission d'admission interne. Dans cette dernière sont présents : notre médecin pédopsychiatre, psychologue, le (la) responsable des services éducatifs et le (la) directeur(trice) d'établissement, l'assistant(e) social(e), éventuellement de notre médecin généraliste.

Si l'enfant ou l'adolescent ne peut être admis dans l'établissement, un courrier motivé est adressé à sa famille.

Si l'avis est favorable, il est convié avec sa famille à une visite de la structure. Au cours des entretiens qui vont suivre, ils rencontrent alors par petits groupes, les personnes précédemment citées, ainsi que les éducateurs appelés à l'accompagner. Ceci permet à l'équipe de l'établissement et aux parents de mettre en adéquation les besoins et le projet de vie fait pour l'enfant avec les missions, moyens et réponses proposés par l'établissement. C'est à ce moment-là que les pièces administratives sont fournies.

En tout état de cause, la décision finale appartient à la ou les personne(s) détenant l'autorité parentale ou la tutelle sur l'enfant.

Le projet personnalisé

Après une période d'observation, un projet individualisé est élaboré pour chaque enfant par l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec sa famille ou aidants.

Il prend en compte l'histoire de l'enfant, son milieu, sa culture et les valeurs qui y sont attachées. Il est directement lié à ses besoins, ses compétences, sa motivation ainsi qu'aux attentes et possibilités de son milieu de vie habituel.

Les potentialités et les difficultés de l'enfant sont appréciées, afin de définir les axes prioritaires du projet individualisé.

Les diverses prestations qui construisent les projets personnalisés :

La prestation éducative : axée sur l'autonomie dans la vie quotidienne, la socialisation, le développement de la communication, l'éveil et les apprentissages sur un plan cognitif, manuel et dans un cadre physique et sportif.

La prestation thérapeutique : avec des prises en charge par une kinésithérapeute, un(e) psychologue, un(e) ergothérapeute et psychomotricien.

La prestation de soin : avec une surveillance médicale tant préventive que curative en lien avec les médecins généralistes et la pédopsychiatre de l'institution, si besoin avec les spécialistes qui suivent habituellement l'enfant ou l'adolescent.

La prestation sociale : concerne l'aide directe ou indirecte apportée aux familles en ce qui concerne les démarches administratives l'aide à l'accès aux droits, les orientations, l'instruction des dossiers sociaux des usagers, etc.

La prestation hôtelière comprend :

- le service de lingerie entretient le linge institutionnel comme les draps, mais pas le linge des enfants comme les vêtements
- le service « ménage », une personne est « référente » de l'entretien de chaque lieu de vie, ce qui permet aux usagers de prendre des repères.
- Le service de restauration qui remet en température les repas et les adapte aux besoins individuels des résidents. Un prestataire extérieur intervient pour la réalisation des repas, les régimes et textures.
- Le service maintenance prend en charge l'environnement des usagers (jardins, parc, voies d'accès et de circulation) ainsi que les petites réparations liées au quotidien, voire les adaptations nécessaires au bien-être des usagers et résidents.

Ces prestations **prennent toujours en compte** le bien-être et le plaisir des enfants et des adolescents.

Le partenariat avec les familles

Dans les équipes, le référent de l'enfant est l'interlocuteur privilégié.

Un cahier de liaison permet la communication des informations, des attentes et des besoins entre chaque famille et l'institution.

Des entretiens sont proposés aux familles, à leur demande ou à celle des professionnels. Ils permettent de faire le point sur la situation de leur enfant, d'envisager un projet particulier, de répondre à un besoin ponctuel.

L'évaluation annuelle du projet individualisé fait l'objet d'une proposition de rendez-vous à la famille.

Une rencontre conviviale est organisée au moment du départ pour les vacances d'été pour favoriser les contacts et échanges avec les équipes, mais aussi entre parents ou aidants.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une opportunité supplémentaire pour vous de jouer pleinement votre rôle de partenaire institutionnel. Le CVS se réunit quatre fois par an. Il peut être consulté ou émettre des avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les différentes prestations,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Plus concrètement, il peut être discuté du contenu des contrats de séjour, des emplois du temps, des sorties sportives et culturelles, des menus, des transports, des mouvements de personnel, etc.

Il est aussi consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les coordonnées téléphoniques du président du CVS sont disponibles sur demande à l'accueil. Il est choisi parmi les représentants des personnes accueillies, est élu à scrutin secret, à la majorité des votants.

La vie à l'IME

1. L'accompagnement des enfants dans leur quotidien

Cet accompagnement est en lien avec le projet individualisé de chaque enfant et adolescent. En fonction des objectifs de celui-ci, des outils éducatifs sont mis en place par l'équipe pluridisciplinaire. Grâce à une stimulation et une mobilisation des compétences spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent, il développe son potentiel.

La journée est rythmée par les actes de la vie quotidienne et l'apprentissage des règles de vie en collectivité, qui permettent la socialisation et occupent une part importante de l'emploi du temps.

L'action éducative, abordée tout au long de la journée, vise à développer l'autonomie de l'enfant ou de l'adolescent dans leur quotidien.

Des activités d'approche corporelle par la détente sont instaurées pour une prise de conscience de leurs corps et de leur image, par l'intermédiaire d'ateliers sensoriels, coiffure, maquillage, manucure, etc.

Viennent en complément de ces temps forts, diverses prises en charge spécifiques à chaque enfant : activités d'éveil, d'apprentissage, de motricité.

Certaines activités éducatives sont effectuées dans les locaux [atelier : musique, cuisine, informatique, peinture, contes, petit bricolage, jardinage].

D'autres nécessitent une organisation extérieure [parcours de santé, piscine, équithérapie, cinéma, théâtre, sorties dans les magasins...].

Des sorties à caractère plus exceptionnel sont également organisées [visite à la ferme, en parc d'attractions, dans les manifestations organisées dans les villages alentour].

Des moments festifs sont également proposés aux enfants au cours de l'année, pour les fêtes de fin d'année, carnaval, la fête de la musique, ces temps rassemblent les enfants et les adultes des deux établissements.

De plus, l'anniversaire de chacun est l'occasion de rassembler le groupe de vie ou d'atelier afin de marquer l'évènement.

2. Accueil et hébergement sont gérés par un responsable de service éducatif : Mme PAPON

- L'internat.

Il est composé de 2 groupes de vie qui reçoivent 14 jeunes :

- Le groupe Soleil => 7 enfants

Encadré par : 1 Éducateur(trices) Spécialisé(e)s, 1 Moniteur(trice) Éducateur(trice), 2 Aides Médico-Psychologiques (AMP), 1 Aide-Soignant(e)s (AS).

- Le groupe Arc-en-ciel => 7 adolescents

Encadré par : 1 Éducateurs(trices) Spécialisé(e)s, 2 Aides Médico-Psychologiques (AMP), 2 Aide-Soignant(e)s (AS).

Deux équipes éducatives travaillent par roulement (matin et soir) et couvrent les besoins des deux groupes.

L'espace hébergement entièrement réhabilité est construit de plain-pied. Chaque groupe de vie est constitué : d'un espace réservé à la vie collective (salle à manger, voies de circulation et espace détente), de chambres individuelles ou doubles, de deux salles de bains (une pour les filles, l'autre pour les garçons), d'un bureau (pour l'équipe éducative).



Une salle de veille commune pour les deux groupes est réservée à l'aide-soignante de nuit. Cette dernière est aidée dans sa tâche par un système de vidéosurveillance et d'alarme à déclenchement par mouvements dans les couloirs.

En fonction des capacités et des besoins de chaque enfant ou adolescent, des outils éducatifs spécifiques sont utilisés. Cela permet de développer son potentiel dans toutes les tâches inhérentes à la vie en collectivité.

Des séquentiels personnalisés sont créés pour tous les moments de la vie quotidienne (mise du couvert, réfection du lit, tri des déchets ...)

De plus l'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant ou de l'adolescent en respectant son propre rythme de vie.

Entre ces temps du quotidien, les enfants sont inclus dans les ateliers d'externat.

- L'externat.

5 ateliers accueillent les 17 externes de 9 à 17 h.

Ils y sont rejoints par les 14 internes de 10 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

Encadrement : 5 Moniteurs Éducateurs et Éducateurs Spécialisés à plein temps sont responsables des ateliers. L'équipe d'internat vient en soutien des activités éducatives.

La répartition des enfants dans l'ensemble de ces ateliers tient compte à la fois de l'âge de l'enfant, mais aussi de leurs capacités, de leurs rythmes et de leurs besoins.

- Les ateliers.

Chaque groupe est animé par un référent qui met en place des activités. Celles-ci mobilisent et développent les compétences de chacun des enfants. Elles sont d'ordres cognitives, motrices, sensorielles, de communication et d'aptitudes sociales.

Dans nos ateliers les capacités de chacun des enfants sont mises au service du groupe et le groupe favorise le développement des capacités de chacun.

Les échanges entre professionnels et responsables légaux permettent de bâtir, d'évaluer et d'ajuster chaque projet personnalisé comme les projets collectifs. Dans chaque atelier, le projet de chaque enfant est respecté et alimenté par nos observations et nos pratiques.

Un cahier de liaison favorise une communication et un suivi entre les professionnels de l'IME et les familles ou représentants légaux.

3. Méthode Makaton

La méthode de communication alternative et communicative privilégiée est la méthode MAKATON. Elle est adaptée en fonction des capacités de l'enfant.


Elle est constituée de 4 modes de communication, par l'objet, par l'écrit avec le pictogramme, par le geste ou le verbal.

Les gestes du quotidien deviennent alors des séquentiels (suite d'images) qui permettent d'écrire une action

Cela amène l'enfant de choisir le mode de communication qui lui est le plus accessible puis à progresser.

Les objectifs principaux du Makaton sont :

- améliorer la compréhension et favoriser l'oralisation ;
- permettre de meilleurs échanges au quotidien ;
- établir une communication fonctionnelle ;
- structurer le langage oral et écrit ;
- optimiser l'intégration sociale ;
- sécuriser l'enfant.

gâteau		 Gâteau, biscuit	bonjour		 Bonjour
dormir		 Dormir	encore		 Encore

4. Une équipe pluridisciplinaire.

- Une psychologue qui intervient 20 heures par semaine. Au-delà de son rôle auprès des résidents et des équipes, elle est également disponible pour recevoir les familles qui en émettent le souhait.
- Un médecin pédopsychiatre vacataire qui travaille en lien étroit avec les équipes éducatives, le service infirmier, ainsi qu'avec les médecins généralistes.
- Un Médecin généraliste est présent dans l'institution 2 heures par semaine. Ils reçoivent les résidents qui en présentent le besoin.
- Le (la) kinésithérapeute s'occupe de rééducation, il est présent tous les jours.

- L'ergothérapeute est présent(e) la journée du jeudi. À partir de ses observations sur le quotidien de l'enfant dans son groupe, il (elle) propose des solutions pratiques qui amènent à l'autonomie de celui-ci. Son travail est basé sur l'aspect cognitif
- Le psychomotricien(ne), il travaille sur trois champs d'action, l'éducation, la thérapie et la rééducation afin que la personne puisse mieux appréhender son corps, les autres et son environnement et locomoteur.
- Les infirmier(ère)s sont présentes tout au long de la journée (8 h-20 h). Elles assurent le suivi médical et appliquent les prescriptions.
- L'assistant(e) social(e), à mi-temps disponible en semaine paire le lundi jeudi et vendredi, en semaine impaire le lundi et mardi. Il (elle) accueille, oriente, soutient les familles. Il (elle) instruit les dossiers sociaux et accompagne les tuteurs, aidants ou familles pour réaliser les démarches administratives nécessaires au projet de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Quelques règles pratiques pour le bien-être des enfants.

* Les visites des proches

La famille et les proches des enfants et des adolescents internes peuvent leur rendre visite dans l'établissement. Toutefois, il est nécessaire de respecter les rythmes propres à chacun (repas, sieste, activités, rééducation, soins...) ainsi que ceux du groupe puisque la vie institutionnelle se déroule sur un mode collectif.

Le respect de l'intimité de chacun est l'une des valeurs fondamentales de l'établissement.

Il est donc conseillé aux familles de téléphoner au préalable au secrétariat qui fera le lien avec le chef de service et le groupe de vie pour que la visite se déroule dans les meilleures conditions.

Elles seront reçues à l'accueil de l'établissement, puis par un professionnel du groupe de vie. Des locaux peuvent être mis à disposition pour ces rencontres. La famille peut également, sortir de l'établissement avec son enfant et le ramener à la fin de la visite.

Des repas payants peuvent être servis dans l'établissement, si le service de restauration est prévenu à temps (environ une semaine).

* Le téléphone

Les appels de l'entourage du résident sont possibles en dehors des temps forts de la vie quotidienne (repas, toilettes, soins...).

Un numéro d'appel direct est prévu à cet effet, il est transmis à la famille lors de l'admission.

* L'argent de poche

De temps en temps, les familles sont sollicitées pour fournir de l'argent de poche. Il est utilisé pour certaines sorties socialisantes à l'extérieur de l'établissement, ou pour l'achat d'objets personnels.

À la demande des parents des enfants internes, certaines sommes peuvent être confiées à l'établissement pour des achats de produits du quotidien (produit d'hygiène, vêtements, chaussures, etc.).

Les chèques sont remis à la responsable administrative et financière et sont traités dans une comptabilité auxiliaire spécifique.

Globalement, l'argent des enfants et des adolescents est géré par le responsable de service éducatif, tout justificatif de dépense est disponible à la demande de la famille ou du tuteur.

* Les sorties vacances et week-end

Les enfants bénéficient de 3 semaines de vacances en été et d'une semaine pour les périodes de vacances dites scolaires à Noël, Toussaint et Pâques. Pendant ces périodes l'externat et l'internat de l'IME est fermé de même que les week-ends.

* Les assurances

L'établissement est assuré pour tous les sinistres, ainsi que pour la responsabilité civile des membres du personnel, pendant la durée de leur temps de travail.

Droits des usagers

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 précise les droits fondamentaux de l'utilisateur, l'IME du Domaine de Lapeyre se fait un devoir de les respecter.

- Le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de la personne.
- Le libre choix entre les prestations : domicile, établissement
- L'accompagnement individualisé et de qualité dans le respect d'un consentement éclairé.
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur.
- L'accès à l'information
- L'information sur les droits fondamentaux et voies de recours.
- La participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

Plaintes et réclamations

Acteurs dans la vie de l'enfant ou de l'adulte dont vous avez la responsabilité, vous avez la possibilité d'améliorer la qualité de prise en charge de celui-ci en proposant de suggestions ou observations.

Afin de pallier toutes problématiques rencontrées, vous pouvez vous rapprocher des professionnels et en particulier du référent MAS (M. SIUTAT) ou référente IME (Mme PAPON), qui traceront votre réclamation et vous apporteront une réponse dans les plus brefs délais.

Si malgré le soin porté par l'ensemble des équipes du Domaine de Lapeyre vous estimez devoir porter une plainte ou réclamation concernant la prise en charge de du résident ou de l'utilisateur, le code de Santé publique dans ses articles R.1122-91, R.1122-92, R.1122-93, R.1122-94 prévoit et légifère ces situations.

Vous pouvez alors vous rapprocher de la Direction de l'établissement (Mme BLAIN), en indiquant vos motifs d'insatisfaction, soit par voie orale et la demande sera alors consignée par écrit, soit directement par écrit.

Une enquête interne sera alors réalisée pour répondre à vos attentes et une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais.

Si la problématique est d'ordre administratif et que la réponse apportée par l'établissement ne répond pas à vos attentes, vous sera alors proposée l'intervention du Défenseur des droits du Lot-et-Garonne, il peut être saisi soit par le représentant légal de l'établissement, soit directement par vous.

(Défenseur des droits d'Agen :

Tel : 05 53 77 60 47, E-mail : jean-pierre.duplouy@defenseurdesdroits.fr,
site internet :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/services-publics>)

Un entretien téléphonique avec celui-ci se tiendra alors dans les jours qui suivent votre réclamation ou plainte. Si le litige lui paraît avéré, il vous demandera un dossier complet de preuves des démarches préalablement effectuées. Il réalisera alors ses investigations et rédigera sa décision. Elle sera adressée à la personne ayant saisi le Défenseur des droits.

Si le Litige concerne les droits des usagers et/ou la qualité de la prise en charge et que vous jugez la réponse du(de la) directeur(trice) du domaine de Lapeyre insatisfaisante, c'est le Conseil de Vie Sociale (CVS) qui peut étudier votre problématique. Il faut alors saisir son (sa) Président(e)

Questionnaires de satisfaction

Afin d'éviter ce type de situation et de renforcer votre pouvoir d'expression, l'établissement souhaite connaître votre degré de satisfaction concernant différents thèmes qui régissent la prise en charge du résident ou de l'usager.

Aussi un questionnaire de satisfaction vous sera adressé 6 mois après l'admission puis une fois par an et à la fin de la prise en charge par l'institution.

Il sera traité pour obtenir des indicateurs. Ils seront travaillés par les différentes équipes de l'établissement et ainsi permettront d'améliorer la qualité des prestations et donc votre satisfaction et celle du résident ou de l'usager.

Autorisation de soins, Personne de confiance, Directives anticipées

Pour les usagers et résidents mineurs, les parents ou responsables légaux se doivent de signer une autorisation d'hospitalisation ou de soin. Dans le cas d'un divorce, les deux parents doivent signer l'autorisation sauf jugement établi en faveur de l'un des parents. Ce jugement devant être joint avec l'autorisation d'hospitalisation ou de soin.

Cependant, suite à l'article L1111-5 du code de la santé publique : « *Le Professionnel de santé (médecin ou la sage-femme) peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé.*

Pour les usagers et résidents majeurs,

La personne de confiance :

- Doit être majeure et non protégée par une mesure de tutelle.
- Peut-être le médecin traitant à condition qu'il ne participe pas à la prise en charge du patient lorsqu'il est hospitalisé ou en fin de vie. Ce médecin doit être extérieur à l'hôpital qui prend en charge le patient.
- Est désignée par écrit et avec signature du juge des tutelles ou désigné par le « conseil de famille », par écrit avec signature de ses membres.
- La personne qui accepte sa désignation comme « *personne de confiance* » doit signer un document dans lequel elle comprend et accepte cette mission.
- Le moment de la désignation n'a pas forcément de lien avec une problématique actuelle de santé.

Cette désignation peut être limitée ou illimitée dans le temps et est révocable et remplaçable à tout moment.

Le « conseil de famille » est composé de personnes nommées par le juge des tutelles et est chargé de défendre les intérêts de la personne sous tutelle.

La personne de confiance est consultée sur les décisions à prendre concernant les soins. Lorsque des arrêts ou limitations de soins sont envisagés, les professionnels de santé ne sont pas tenus de l'écouter lorsque celle-ci est en désaccord. C'est dans des cas comme celui-ci, qu'il est important d'avoir rédigé ses directives anticipées.

Directives anticipées :

Les directives anticipées doivent être rédigées par la personne elle-même ou par deux témoins qui écrivent les volontés de la personne.

Or les résidents adultes de l'IME et de la MAS ne sont pas en capacité d'exprimer leurs volontés concernant :

- Les limites ou arrêt des traitements en cours,
- Le transfert en réanimation si l'état de santé le requiert,
- La mise sous respiration artificielle,
- L'accord pour une intervention chirurgicale,
- Le choix d'être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Aussi ces choix ne peuvent être mis en œuvre « *sans que la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6 ou, à défaut la famille ou les proches, aient été consultés* », sauf urgence ou impossibilité.

Même si son avis ne s'impose pas au médecin, elle doit pouvoir exprimer ce qu'elle pense être la meilleure solution pour la personne qu'elle représente.

En situation de doute, la personne de confiance peut elle-même prendre l'initiative de demander l'ouverture d'une procédure collégiale préalable à une décision de limitation ou arrêt de traitement et de mise en œuvre d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès associé à une analgésie (art. 37 du code de déontologie médicale)

Ces directives ont une durée illimitée, mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Informations Pratiques

Situation géographique

Le Domaine de Lapeyre se trouve à la sortie de Layrac sur la N 21 en direction d'Auch, à 10 km d'Agen et à 7 km de la sortie de l'autoroute A 62).



Coordonnées de l'établissement

MAS du Domaine de Lapeyre
47390 LAYRAC
Tél. : 05 53 77 01 90
Fax : 05 53 87 14 32
E-mail : lapeyre.contact@ugecam.assurance-maladie.fr

Équipe de direction

Madame BLAIN Reine Marie : Directrice
Madame PAPON Patricia : Responsable éducatif
Monsieur SIUTAT Bastien : Responsable de service
Madame POLETTO Muriel : Responsable administrative et financière

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30 pour l'externat de l'IME
Pour les internes, l'accueil fait l'objet d'une organisation lors de l'admission de l'utilisateur.
Les accueils peuvent être modifiés ponctuellement en fonction des souhaits et/ou des besoins des proches, dans la limite des possibilités inhérentes au fonctionnement global de l'établissement.

Documents à fournir lors de l'admission

Afin de constituer le dossier

- La carte d'identité
- La photocopie du livret de famille
- La photocopie de l'attestation de la carte d'assuré social
- La carte d'adhésion à une mutuelle
- Une attestation d'assurance en responsabilité
- La notification de la MDPH
- La carte d'invalidité
- S'il en dispose déjà d'une, la carte de groupe sanguin
- Les prescriptions médicales en cours, les comptes rendus de visite chez des spécialistes, le carnet de santé ou de vaccinations (ces documents sont traités par le service infirmier dans le respect du secret professionnel)
- Une autorisation de soins en cas d'urgence, signée par le responsable légal, l'un des parents ou les deux parents en cas de divorce avec garde partagée
- Pour les majeurs pris en charge à l'IME le document signé de désignation de la personne de confiance
- Une autorisation de baignade et de pratique des activités physiques et sportives en usage dans et hors de l'institution, si ces activités sont accessibles à l'enfant.
- Une autorisation de sortie à l'extérieure pour les activités socialisantes diverses (fêtes locales, rencontres, sortie pour les achats...)
- La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence
- La liste des personnes autorisées à venir chercher le résident pour toute sortie, quelle que soit sa durée
- Éventuellement la liste des personnes qui ne sont pas autorisées à venir rendre visite au résident

AS : Aide-Soignant

AMP : Aide Médico-Psychologique

AES : Accompagnant Éducatif et Social

CVS : Conseil de Vie Social

EPS : Éducation Physique et Sportive

IME : Institut Médico-Éducatif

MAS : Maison D'accueil Spécialisé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

U.G.E.C.A.M : Union de Gestion des Établissements de Caisse d'Assurance Maladie